

# PRÉVENTION ET PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



**Information à destination des étudiant.e.s**

# PRÉVENTION ET PRISE EN COMPTE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

## Information à destination des étudiant·e·s

**L**e monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pas épargné par le phénomène des violences sexistes et sexuelles. Celles-ci contreviennent à la dignité et au respect de chacune et chacun, au sein des établissements universitaires.

À l'Université de Haute-Alsace, la Présidente et son équipe portent une déclaration claire affirmant la **tolérance zéro** à l'égard des violences sexistes et sexuelles.

- + Qu'appelle-t-on violences sexistes et sexuelles ?
- + Qui est concerné par ce phénomène ?
- + Comment agir ?

Ce petit guide vous aidera à comprendre ce que sont ces violences et à connaître la démarche à entreprendre si vous en êtes victime ou témoin.

**NE LAISSONS PAS LA PLACE À DE TELS STÉRÉOTYPES !**

IL N'YA PAS DE ÇA CHEZ NOUS !

CE N'EST PAS SI GRAVE

## LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, C'EST QUOI ?

**L**e **sexisme** se caractérise par le fait d'être discriminé en fonction de son sexe et met à mal le principe d'égalité. La notion de sexisme recouvre toutes les expressions et les comportements qui méprisent, dévalorisent et discriminent le plus souvent les femmes mais aussi les hommes.

La forme la plus courante est orale (plaisanteries, commentaires sexistes, langage sexiste) ou visuelle (publicité, vidéo-clips, pornographie).

Parce que certaines formes sont répandues et quotidiennes, on ne les perçoit plus comme du sexisme.

Les **violences à caractère sexuel** recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à une autre un comportement sexuel la réduisant à l'état d'objet.

Ces violences peuvent prendre diverses formes : les propos sexistes, les invitations trop insistantes, le harcèlement, les sifflements, les moqueries sur la tenue vestimentaire ou le physique, l'exhibitionnisme, le chantage (notamment affectif), les menaces ou même l'utilisation de la force pour parvenir à ses fins, cela pouvant aller du baiser forcé, aux attouchements, jusqu'au viol.

Ces comportements sont inacceptables et réprimés par la loi, car ce sont des rapports de pouvoir et de soumission qui vont à l'encontre de l'égalité et du respect de l'intégrité physique et psychique des personnes, bases fondamentales de tout rapport humain.



# Qui est concerné ? NOUS SOMMES TOUS ET TOUTES CONCERNÉ·E·S !

## + IDENTIFIER LA SITUATION

Il convient d'identifier clairement la situation de violence afin de pouvoir la signaler aux autorités (Responsable de formation, Directeur de composantes, Service juridique de l'Université, Gendarmerie, Police).

En cas de doute parlez-en autour de vous (famille, ami·es, personnel de l'Université) afin d'être conforté·e dans l'identification de la situation.

## + TEMOIN ?

Il est impératif de **se montrer solidaire** de la victime, car l'objectif de l'agresseur est de l'isoler.

Il est fondamental de ne pas mettre en doute ses propos : les victimes craignent souvent de ne pas être crues, ce qui constitue un obstacle majeur à la **libération de la parole**. Un des problèmes fondamentaux des violences sexistes et sexuelles est le silence qui les entoure et contribue à les occulter.

Enfin, il est important d'accompagner la victime dans ses démarches et, le cas échéant, de l'informer des démarches envisageables.

## + VICTIME ?

**Exprimer son refus** : Si vous estimez que vos limites ont été franchies ou si vous vous sentez mal à l'aise face à une situation, vous avez le droit de le faire savoir. Il importe de dire non, bien que cette démarche puisse être difficile !

**Se protéger** : Si vous subissez ou avez subi des violences sexistes ou sexuelles, ne restez pas isolé·e ! Faites-vous accompagner pour dénoncer les faits.

**Collecter les preuves** : Conservez les preuves des faits (écrit, enregistrement, attestation de témoin, certificat médical, photos...)

**Ecrire un récit circonstancié et chronologique** : Mettre par écrit ce qui s'est passé peut vous aider à poser des mots sur ce que vous avez subi. Il est important de décrire très précisément les violences subies.

Chacun de ces éléments pourra vous aider si vous décidez par la suite d'engager des procédures contre votre agresseur.

## Que faire ? QUE DIT LA LOI ?

Les violences sexistes et sexuelles peuvent être identifiées dans plusieurs environnements différents : familial, universitaire, ou professionnel (stages).

Selon l'environnement, plusieurs procédures peuvent être diligentées – pénale, disciplinaire et civile – qui sont indépendantes les unes des autres.

Le délit de discrimination de sexe est prévu par la loi depuis 1975. Par ailleurs, il peut également faire l'objet de sanctions fondées sur les dispositions du Code du travail (lors d'un stage). Selon les faits, ces délits sont passibles au maximum de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Article 225-2 du Code Pénal).

Les délits et crimes de violences sexuelles relèvent du Code Pénal et notamment des articles 222-23 à 222-32 concernant entre autre le viol ou encore l'exhibition sexuelle. Les peines et les amendes encourues diffèrent selon la gravité des faits.

La procédure civile quant à elle a pour objet de dédommager la victime pour le(s) préjudice(s) subi(s).

Des sanctions disciplinaires peuvent aussi être prises par l'université par saisine du Conseil de Discipline de l'UHA.

### À l'UHA, comment signaler des violences sexistes et sexuelles ?

Vous pouvez vous adresser à votre responsable hiérarchique (direction des composantes, unités ou services), que vous soyez victime ou témoin.

En cas d'urgence ou impossibilité de lancer la procédure avec votre responsable, merci de signaler les violences envers les étudiants et étudiantes via l'adresse mel suivante :

**[signalement.violences@uha.fr](mailto:signalement.violences@uha.fr)**

Les faits seront traités par une équipe formée dans le respect absolu de l'anonymat.

**Aucune tolérance pour les violences sexistes et sexuelles à l'UHA :**

**Aidez-nous ! Le silence n'est pas la solution !**



**Maison de l'Université**  
**[signalement.violences@uha.fr](mailto:signalement.violences@uha.fr)**  
**2 rue des Frères Lumière**  
**68 093 Mulhouse**